



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 3514

#### Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude des sapeurs-pompiers professionnels qui attendent avec impatience la parution des décrets établissant leurs statuts. Le 8 mai 1988 a paru, en conformité avec l'article 117 de la loi du 26 janvier 1984 définissant la fonction publique territoriale, le décret relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours. Mais rien n'est encore arrêté pour les sapeurs-pompiers. Il lui demande les raisons et le délai prévu pour la parution.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile prévoient une réforme complète des textes applicables aux sapeurs-pompiers. Un premier décret régissant l'organisation générale des services d'incendie et de secours est intervenu le 6 mai 1988. Le statut des sapeurs-pompiers proprement dit est actuellement à l'étude. Un groupe de travail composé de représentants de la profession et de l'administration a préparé un projet de texte relatif aux sapeurs-pompiers volontaires qui devrait, maintenant, faire l'objet des consultations officielles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3514

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 1988, page 2792